

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux,  
sur la D391 hors agglomération (secteur le Haut Coudray) du 21 octobre au 21 novembre 2024 inclus.**

**VU** La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

**VU** le Code de la Route (article 411),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

En raison des travaux (broyage des bois en bord de route départementale), réalisé par la société SAS TPF, représenté par Florent HERBERT, conducteur de travaux, sur la D391 (direction Querré au niveau du Haut Coudray), du **21 octobre au 21 novembre 2024** inclus. Il y a lieu :

- d'autoriser la restriction sur section courante avec suppression de voie et basculement de la circulation sur la chaussée opposée (panneau K8).
- d'autoriser la circulation par alternat par feux tricolores (panneaux KR11 et AK17).
- d'interdire le dépassement des véhicules légers (panneaux B3) et poids lourds.
- limiter la vitesse des véhicules légers et poids lourds à 30 Km/h (B14).
- d'interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2 -**

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 3 -**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la SAS TPF. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la SAS TPF.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire de FENEU et la SAS TPF, représenté par Monsieur Florent HERBERT, conducteur de travaux – 6 rue des compagnons – 79300 BRESSUIRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, le 15 octobre 2024

Le Maire,



Mickaël JOUSSET